

PROCES VERBAL  
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit octobre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bruère-Allichamps, régulièrement convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de mairie, sous la présidence de Roger DAGHER, maire et sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaients présents :**

Mesdames Martine DUPUIS, Maryse LALLIER, Roberte LEVET, Guylène VIOLTAT, Christine TAILLANDIER

Messieurs Roger DAGHER, Roger PORTMANN, Guillaume TAILLANDIER, Jean-Pierre POUX, Guy AUPETIT. David GRIMOIN, André WINCKLER.

Arrivée de Véronique BALLERAT à 19 heures 30

Patricia MANTELET a donné tous pouvoirs à Véronique BALLERAT

Absents : Benjamin METIVIER, Patricia MANTELET

Secrétaire de séance : Martine DUPUIS

Le procès- verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité

**REPAS ET COLIS DE FIN D'ANNEE**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de prendre contact avec Aurélie, Bistrot du Centre à Bruère Allichamps pour une proposition de menu pour 35 €. 35 € seront demandés pour les personnes de – 70 ans habitant ou non Bruère.

Le boulanger de Bruère, M. BLERY, sera contacté pour les petits fours apéro.

L'apéritif est préparé par les membres de l'aide sociale, la pause digestive, sorbet à la poire, préparée et servie par les membres de l'aide sociale, la goutte de poire est offerte par Maryse LALLIER.

La salle sera décorée le Mardi 28 Novembre par les employés de la commune avec les membres du bureau de l'Aide Sociale (ceux qui sont disponibles). Rendez- vous à 9 heures.

Les bons d'achats chez l'épicier de Bruère ou un bon repas au bistrot du centre de Bruère seront remis après le repas, ils seront nominatifs à raison de 30 € pour une personne et 50 € pour un couple.

Il a été décidé d'offrir une carte cadeau spécial enfant d'une valeur de 50 € par enfant nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année en cours.et dont les parents sont toujours domiciliés dans la commune à la date de la remise de la carte cadeau. Cette carte sera prise dans le magasin Carrefour Market de Saint Amand Montrond au rayon puériculture et nominative. Elle sera remise lors des vœux de la municipalité

La distribution des bons d'achat sera faite par les membres de l'Aide Sociale dans la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> semaine de décembre. (à définir).

L'animation du repas sera prise en charge par le Comité des Fêtes, un cadeau sera offert au cours du repas à la femme et à l'homme les plus âgés présents au repas. Ce sera une composition florale pour la doyenne et un coffret de 2 bouteilles pour le doyen.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Suite à la création EN JUILLET 2023 d'une nouvelle association dénommée « Marché de Noël », la Présidente a sollicité auprès du Conseil une subvention. Certains membres de cette association, membres du Conseil Municipal, ont quitté la salle pendant le vote.

A l'unanimité des votants, un montant de 200 € a été accordé.

## **COMPTABILITE M 57 POUR LE LOTISSEMENT**

En application de l'article 106 III du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), les collectivités et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les Collectivités Locales au 1<sup>er</sup> Janvier 2024

Instauré au 1<sup>er</sup> Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes ).Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants, et , lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Amand Montrond en date du 17 Novembre 2022 pour le basculement en M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote « pour » à l'unanimité et adopte par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, précise que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 : budget principal et conserve un vote par nature et par chapitres globalisés, autorise le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

## **MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNE (SANTE)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales(CGCT),

Vu le Code général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 08 décembre 2021 portant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le rapport de la CLECT du 12 septembre 2023,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT ,sur le choix du mode d'attribution des compensations et les montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission,

Considérant les avis donnés par la Commission lors de la séance du 12 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **N'APPROUVE PAS** la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'évolution de la compétence santé de la Communauté de communes Cœur de France.

## **EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de service du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Approuve l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin-Bâtiment F1-BP36009- 45060 Orléans Cedex

-Approuve les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion.

-Autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA

-Désigne Monsieur Roger PORTMANN en qualité de représentant titulaire et Madame Martine DUPUIS en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

-Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération

## **TERRAIN ROSSIGNOL-ACCES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Madame ROSSIGNOL Cécile propriétaire de terrains sans accès et attenant à la place publique souhaite vendre à conditions qu'elle ait l'autorisation de créer une sortie sur la place publique.

Les parcelles concernées sont : AC 229 et AC 235

Une demande de Certificat Urbanisme devra être faite auprès des services concernés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent l'autorisation de créer une ouverture de 3 m 50 **MAXIMUM** et jouxtant l'entrée existante.

## **MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR 2023**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier du SDE 18 indiquant que 17 points lumineux ne font plus partis de la prise en charge de la maintenance de l'Eclairage en 2023.

Le montant de la prise en charge de la maintenance est de 214 € pour 2023.(somme à recevoir)

A l'unanimité et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident l'adhésion de la commune au SDE 18 pour la gestion du patrimoine d'éclairage public selon la formule complète.

## **PERSONNEL**

A l'unanimité et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de verser la prime CIA, à tous les employés, au mois novembre 2023, un arrêté sera pris pour chaque employé : Corinne VINCENT LAJOIE, agent administratif, Marine CLERET, agent administratif, Éric BONAZZI, agent d'entretien, Lionel BOUCHEROLLES, agent technique, Jérôme LESAVRE, agent d'entretien

Pour la prime du pouvoir d'achat toujours en attente du décret.

## **CONVENTION CHATS**

Pour réduire le nombre de chats et pour raisons sanitaires, une demande de convention est en cours auprès du cabinet vétérinaire des Tilleuls à Saint Amand Montrond et trente millions d'amis, cette association prendra à sa charge 50% des frais.

## **DOSSIER LUXEL**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture de l'enquête publique concernant les panneaux photovoltaïques à partir du 23 octobre 2023 et pendant un mois

## **GAEC DE CHANGY**

Une convention avec le GAEC de Changy (M. FREMONT), et la Société Luxel, rédigée avec la participation d'un juriste de la Chambre d'Agriculture est en cours.

## **ASSAINISSEMENT**

L'assainissement étant toujours en étude, il sera certainement réalisé dans les deux années à venir, il serait souhaitable de demander l'enfouissement du réseau électrique.

## **TOUR DE TABLE**

Maison PETIT, la promesse de vente a été prolongée de 2 mois, manque la DPE

David GRIMOIN a demandé de peindre le plus tôt possible, les passages pour piétons

Il a aussi évoqué une aide aux jeunes pour le Printemps de Bourges

Remise des prix suite au concours d'enduro des teams Carpiste Mercredi 1<sup>er</sup> novembre à 12 heures à Virlay

Travaux écoles, peut-être en février, devis à vérifier

Remerciements de Madame Christine TAILLANDIER pour le décès de Jaquy TAILLANDIER

Séance levée à 21 heures 30

Prochaine réunion Lundi 27 Novembre à 18 heures 30